



ASSOCIATION GOLF CLUB DE SALIES DE BEARN

Statuts de l'Association Golf Club de Salies de Béarn

1 Objet et composition

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par le moi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour titre et appellation Association Golf Club de Salies de Béarn.

Article 2 : Buts

Cette association a pour but de développer tout ce qui a trait à l'éducation par la pratique du jeu de golf.

Cette association sportive garantit en son sein la liberté d'opinion, le respect des droits de la défense et s'interdit tout débat ou manifestation d'ordre politique ou confessionnel.

Cette association sportive s'interdit toute discrimination illégale et veille à l'observation des règles de déontologie du sport défini par le CNOSF.

Cette association s'engage à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées et définies par la loi.

Article 3 : siège social

Le siège social est fixé au Golf Club Hélios 4 chemin de Labarthe 64270 Salies de Béarn.

Article 4 : composition

L'Association se compose de :

Membre d'honneur : Pierre Toussaint, fondateur de Club de Golf en 1988.

Membres de droit : 3 personnes de la SARL Golf Club Hélios (gestionnaire du golf).

Membres actifs ou membres titulaires remplissant les conditions suivantes :

- Adhérer aux présents statuts
- Etre à jour de sa cotisation annuelle au Golf Club Hélios
- Etre à jour de sa cotisation à l'Association, dont le montant est fixé en Assemblée générale
- Etre titulaire de la licence de la FFG.

Article 5 : Radiation

La qualité de membre se perd par

- démission formulée et écrite, adressée au Président de l'Association et au gérant de la Sarl.



ASSOCIATION GOLF CLUB DE SALIES DE BEARN

-le décès

-la radiation prononcée par les membres du conseil d'administration pour motif grave. Le membre qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mis à même de préparer sa défense et doit être convoqué par lettre recommandée dans un délai de quinze jours après la notification de sa demande d'exclusion. Il peut se faire assister par la défense de son choix.

Article 6 ; Affiliation

L'association sportive doit être affiliée à la FFG et se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la FFG ainsi qu'à ceux de la ligue régionale et du comité départemental dont elle dépend.

Article 7 : Ressources de l'Association

Elles se composent de :

- Le montant des droits des cotisations annuelles des membres actifs
- Les subventions accordées par l'état ou les collectivités publiques
- les capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel
- Le montant des droits d'inscriptions aux compétitions
- Le montant alloué par la FFG pour les licences du club (création ou renouvellement)

Article 8 : comptabilité

Elle est tenue de manière claire et au jour le jour pour les recettes et dépenses. Les comptes sont soumis à l'AG dans un délai de 6 mois maximum après la clôture de l'exercice.

Le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice.

Article 9 ; Conseil d'administration

L'Association est administrée par un conseil d'administration qui comprend :

- Les 3 membres de droit de la SARL Golf Club Hélios
- De 3 à 9 membres au plus
- Ils sont élus au scrutin secret par l'AG et pour une durée de 3 ans
- Ils sont rééligibles une fois, et ne pourront être à nouveau candidat qu'après un délai de trois ans.
- Pour être éligible au conseil d'administration, tout candidat doit être membre de l'association depuis plus de 6 mois et jouir des ses droits civiques.
- Le conseil d'administration élit, au scrutin secret, un bureau composé de 4 membres, un président, un vice président, eu trésorier et un secrétaire.



ASSOCIATION GOLF CLUB DE SALIES DE BEARN

- L'assemblée générale ordinaire peut mettre fin au mandat du conseil d'administration en désapprouvant le compte rendu d'activité présenté par ce dernier.

Article 10 : Réunion du conseil d'administration

Il se réunit au moins une fois tous les quadrimestres sur convocation du président ou sur la demande du quart des membres. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix. Un compte rendu sera envoyé à tous les membres de l'association du golf, ou un PV sera affiché au Club House pour information.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

Elle a lieu au moins une fois par an, et l'ordre du jour est fixé quinze jours avant la date par les membres du bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et les documents soumis au vote seront consultables sur le site de l'association ou du golf, et affichés au Club House quinze jours avant la réunion. Pour que l'assemblée générale puisse délibérer de manière régulière, la moitié des membres actifs doit être présente ou présenter un pouvoir nominatif signé. Un membre porteur ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

L'assemblée générale ordinaire reçoit le compte rendu de l'activité et le rapport moral présentés par le président. Le refus d'approbation de ces rapports entraîne la fin du mandat du conseil d'administration. Une élection générale est alors nécessaire au cours d'une réunion qui se tiendra dans les quinze jours suivants. Le trésorier présente le compte rendu financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice à venir, ces derniers étant soumis au vote de l'assemblée. Les comptes sont à la disposition des adhérents et sont transmis aux administrations financières et administratives. Est électeur tout membre actif âgé de plus de 16 ans.

L'assemblée générale fixe, après vote, le montant de la cotisation annuelle. Elle procède par scrutin secret, à l'élection des membres du conseil d'administration par tiers, sauf pour la première année ou l'élection est générale ou en cas de démission ou de destitution générale du conseil. Toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le bulletin secret est de droit si un membre le demande.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée en cas de circonstances exceptionnelles par le président, ou sur demande écrite d'un cinquième au moins des membres actifs. Elle délibère selon les modalités prévues à l'article 11 pour l'assemblée générale ordinaire. Elle peut apporter toutes modifications aux statuts, ordonner la dissolution de l'association ou la fusion avec toutes autres associations poursuivant un but analogue. Un quart des membres



ASSOCIATION GOLF CLUB DE SALIES DE BEARN

actifs doit être présent. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et peut alors délibérer quelque soit le nombre de présents. Les délibérations requièrent la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 13 : dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par assemblée générale extraordinaire convoquée et agissant dans les conditions prévues à l'article 12. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par cette assemblée, et l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 14 ; Communication des délibérations

Le président est chargé de remplir les formalités de déclaration et publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Les mises à jour des données, des membres du bureau, des statuts si besoin, doivent être transmises à la préfecture et à la direction départementale de la cohésion sociale-pôle jeunesse, sport et vie associative.

Article 15 : règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Fait à Salies de Béarn le 1^{er} octobre 2014

Le Président

Le Vice-président

Le Trésorier

le Secrétaire